CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA VALOR 7

Société anonyme au capital de 11 680 000 €.
Siège Social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.
452 213 689 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes, MM. les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 16 juin 2006 à 16 h 30, au siège social de la Société, 3, avenue Hoche, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du Jour.

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
— Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
— Rapport général du Commissaire aux comptes ;
— Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes clos le 31 décembre 2005 et quitus aux Administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur, M. Akli Nouari ;
— Ratification du transfert du siège social ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

Projets de Résolutions.

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1er août 2003 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2005, approuve tels qu'ils lui sont présentés les comptes dudit exercice se soldant par une perte de 1 971 140,02 €.
L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution.**—** L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2005 d'un montant de 1 971 140,02 € au compte de report à nouveau, dont le solde débiteur sera porté de 97 329,38 € à 2 068 469,40 €.
L'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours de ces deux premiers exercices.

Troisième résolution.**—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article L.225-38 du Code de commerce, constate qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution.**—** L'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 27 février 2006, de M. Akli Nouari, en qualité d'Administrateur aux lieu et place de M. Pascal Delarue, démissionnaire, pour toute la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cinquième résolution.**—** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier le transfert du siège social de la société à compter du 6 avril 2006 au 3 avenue Hoche à Paris 8ème, transfert qui a été décidé par le Conseil d'Administration du 28 avril 2006.
L'Assemblée constate en conséquence que l'article 4 alinéa 1 des Statuts a été mis à jour.

Sixième résolution.**—** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un Actionnaire s'il n'est lui-même Actionnaire ou conjoint de l'Actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les Actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à l'adresse suivante :Caceis, Assemblées Générales, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les Actionnaires remplissant les conditions prévues par l'Article 128 du décret du 23 Mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à CACEIS, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les Actionnaires.

Si l'Assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle Assemblée serait réunie sur seconde convocation.

Le Conseil d'Administration.

0606389